

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2007

DROIT OPPOSABLE AU LOGEMENT ET DIVERSES MESURES EN FAVEUR DE LA
COHÉSION SOCIALE - (n° 3656)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 183

présenté par
Mme Billard, MM. Cochet et Mamère

ARTICLE 9

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dispositions de cet article sont profondément discriminantes, pour les citoyens de l'Union européenne venant des pays de l'Est récemment entrés. Il n'est pas normal qu'il y ait des différences de citoyenneté entre résidents européens.

Le Gouvernement s'appuie sur l'article 24 de la directive européenne 2004/38/CE du 29 avril 2004, mais cette directive ne crée aucune obligation en la matière.